

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 18/2023**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 6 septembre 2023 de Madame Aude SCHRUOFFENEGER, 7 rue de Longchamp 67550 ECKWERSHEIM, responsable de la section course à pied du Vélo Club d'ECKWERSHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre des courses à pied natures « NATURA CAP » le mercredi 1^{er} novembre 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8 h 45 à 13 heures, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la rue Principale à Olwisheim à hauteur du croisement de la rue de la Chapelle et de la rue Mühlfeld et sera par moment interrompue.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67
- À www.manifestationsportive.fr
- Madame Aude SCHRUOFFENEGER
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Alain RHEIN